

SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

Convocations du 25 novembre 2014.

L'An Deux Mil quatorze, le 1^{er} décembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, David FERRAND, Sylvie GASSE, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Pascal BAUCHE (excusé), Emmanuel COTREBIL, Amélie ALEXANDRE.

Pouvoirs : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Secrétaire de séance : David FERRAND

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE DARNETAL (DELIBERATION N° 2014/47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu les principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les EPCI,

Vu la délibération du 28 mai 2014 du Comité Syndical,

Considérant que suite à l'élection du Président et du Bureau, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges de Darnétal et notamment l'adresse du siège social,

José DELAMARE, Président demande que soit transféré le siège social à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, 72 rue de l'Eglise, 76160 Roncherolles-sur-le-Vivier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 3 : Le siège social du Syndicat Intercommunal des Collèges de Darnétal sera situé à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, 72 rue de l'Eglise, 76160 Roncherolles-sur-le-Vivier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPAC DU CREVON (DELIBERATION N° 2014/48)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivant,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 approuvant les statuts du SIAEPA du Crevon,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 4 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blainville-Crevon du 18 septembre 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Crevon du 18 septembre 2014,

Considérant que l'article 8 des statuts définit que le syndicat du Crevon dépend de la Trésorerie de Darnétal,

Considérant la demande du Conseil Municipal de Blainville-Crevon sollicitant le rattachement du syndicat à la Trésorerie de Blainville-Crevon afin de sauvegarder les services de proximités en milieu rural,

Considérant l'avis favorable du Comité Syndical du Crevon du 18 septembre 2014,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification statutaire du syndicat du Crevon : L'article 8 est modifié comme suit :

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Blainville-Crevon

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (DELIBERATION N° 2014/49)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 26 septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11 %

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE (DELIBERATION N° 2014/50)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'ancien château de Béthel accessible par la Route Nationale n°31, est constitué maintenant de 5 lots avec plusieurs habitations par lot dénommé par lettre.

Il convient, pour faciliter le repérage de ces habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et sur demande de la Direction Générale des Finances Publique par courrier du 15 octobre 2014, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant ces différentes habitations « **Rue du Château** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de dénomination.

AIDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 : FONDS D'AMORCAGE (DÉLIBÉRATION 2014/51)

Un dossier de demande d'aide appelé « fonds d'amorçage » pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans notre regroupement a été déposé en septembre dernier. Notre commune bénéficie d'une aide de 90 euros par élève et compte 52 élèves soit un total à percevoir de 4 680,00 €.

Un premier acompte sur la base d'un tiers du nombre d'élèves soit 1 560,00 € a été perçu selon le courrier du 28 octobre 2014. Le solde sera perçu au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le conseil municipal, après délibération, décide de reverser au SIVOM du bois tison, la totalité de la somme perçue au titre du premier acompte sur 2014 et le solde de l'aide après perception de celui-ci sur 2015.

SYNTHESE DE L'OPERATION 48^{ème} TRANCHE DE RENFORCEMENT (DÉLIBÉRATION 2014/52)

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de télécommunication éligibles au titre de la 48^{ème} tranche de renforcement de réseaux (programme 2006) ont été exécutés sur les rues des Forrières et principale et que la commune a effectué le règlement de 12 049,94 € par mandat n°66 au compte 238 du 24 avril 2009.

Cette imputation n'a pas été soldée, une décision modificative est donc nécessaire.

DECISIONS MODIFICATIONS BUDGETAIRES

1 - Régularisation réseau télécommunication opération 48^{ème} tranche renforcement (Décision modificative n°1/2014) (DÉLIBÉRATION 2014/53)

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante en vue de régulariser la 48^{ème} tranche de renforcement :

Section d'investissement (opération d'ordre) :

Dépense article 21538 (chapitre 041) : 12 049,94 €

Recette article 238 (chapitre 041) : 12 049,94 €

Dépense article 20422 (chapitre 041) : 12 049,94 €

Recette article 21538 (chapitre 041) : 12 049,94 €

2 - Régularisation 12^{ème} tranche Eclairage Public (Décision modificative n°2/2014) (DÉLIBÉRATION 2014/54)

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante en vue de régulariser la 12^{ème} tranche d'Eclairage public (programme 1999) :

Section d'investissement (opération d'ordre) :

Dépense article 21538 (chapitre 041) : 11 827,74 €

Recette article 238 (chapitre 041) : 11 827,74 €

Dépense article 21538 (chapitre 041) : 5 869,84 €

Recette article 13258 (chapitre 041) : 5 839,84 €

3 - Rectification imputation 2013 de la Taxe d'aménagement (Décision modificative n°3/2014) (DÉLIBÉRATION 2014/55)

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante en vue de rectifier une erreur d'imputation de 2013 concernant la taxe d'aménagement :

Section d'investissement :

Dépense article 10223 (chapitre 10) : 1 630,57 €

Recette article 10226 (chapitre 10) : 1 630,57 €

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME - Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (DÉLIBÉRATION 2014/56)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

** La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

L'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et par conséquent qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à ce service.

Il les informe qu'il va signer la convention d'adhésion au service Santé/Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime ainsi que ses 2 annexes, conformément à l'autorisation de signature stipulé dans la convention cadre.

SONORISATION EGLISE

Un premier devis a été envoyé par la société GSA Productions situé à Fréville pour estimer le coût d'une sonorisation pour l'église. La proposition n'étant pas adapté à notre demande, un autre devis va être réalisé. Le conseil municipal étudiera la proposition lors du prochain conseil.

BLASON

De nouvelles modifications de couleurs et de police d'écriture sont demandées au réalisateur du Blason. Une nouvelle proposition va être effectuée et elle sera réétudiée lors du prochain conseil.

PROJET DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR RD43/RD53

Le Département de la Seine maritime a réalisé une proposition d'aménagement de sécurité au carrefour des routes RD43/RD53 entre les communes de Bois l'évêque et Bois d'Ennebourg. Des plans détaillés du projet ont été remis à la commune comprenant les modifications prévues (Déplacement entrée de ferme, trottoirs...). A l'intersection, sera réalisé un mini giratoire avec des cédés de passage aux quatre directions. Cette réalisation est financée à 100 % par le Département.

CONCOURS DEPARTEMENTAL VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIS 2014

Le jury de la 56^{ème} édition du concours départemental des villes, villages, maisons et fermes fleuris 2014 a été particulièrement sensible à l'harmonie du fleurissement de notre commune.

Stéphane CAVELAN, 1^{er} adjoint, et Christian WAY, employé communal, se sont rendu à la cérémonie de remise des prix le samedi 8 novembre. Nous avons reçu 2 diplômes, celui du « Prix d'Excellence » et celui du « Prix de la gestion différenciée » (sur le développement durable) accompagnés de 2 bons d'achat de 80 € et 90 € valable chez un horticulteur d'Avremesnil. Des photos du fleurissement de notre village ont été projetées pendant la remise des récompenses.

Le conseil municipal est heureux des distinctions obtenues par des particuliers de la commune qui s'était inscrit. « Prix d'encouragement » pour Mr Richard RIO de la maison de retraite Mishkane et pour Mme SANNIER Aline, et « Grand Prix Spécial » pour Mr et Mme LE COZIC Bernard et Claudine.

Depuis nous avons reçu les félicitations du président de l'office du tourisme des 3 vallées pour la mise en valeur du territoire.

ORGANISATION DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIS

La commission des maisons fleuries s'est réunie le 28 novembre pour classer les résultats des notations des participants au concours communal sur 3 grand critères.

Premièrement la créativité, l'originalité, la diversité, deuxièmement les grands jardins et troisièmement les petits jardins.

Il y a eu au total 20 participants. Pour les récompenses, Stéphane CAVELAN se charge de récupérer des lots auprès de la pépinière DUPUIS de Morgny la Pommeraye et Frédéric TIHI se charge de récupérer des lots auprès de l'Etablissement GUERILLON, Horticulteur de St léger du Bourg Denis.

Il y aura 2 lauréats par catégorie et un lot de consolation par participant qui seront personnellement conviés à venir les récupérer lors de la cérémonie des vœux du Maire.

ORGANISATION DES VŒUX 2015

La date des vœux de la municipalité est prévue le samedi 10 janvier 2015 à 11h45 dans la salle de classe. L'école s'arrêtant à 11h30, il faudra être organisé et assez nombreux pour préparer la cérémonie.

Au cours de cette rencontre aura lieu la remise des prix du concours des maisons fleuries 2014 ainsi que la cérémonie de citoyenneté qui est maintenue cette année malgré l'absence de tous les jeunes électeurs de l'an passé, en effet des enfants d'élus sont concernés pour cette année. Nous accueillerons les nouveaux habitants. Ce sera l'occasion de présenter la nouvelle équipe municipale. Nous concluons par un vin d'honneur.

La galette des rois des Mairies pour les aînés aura lieu le dimanche 18 janvier 2014 à la salle des fêtes de Bois d'Ennebourg.

PERMANENCE DU SAMEDI MATIN PAR LES ELUS

Depuis septembre une permanence du maire et de ses adjoints à tour de rôle a été mise en place le samedi matin de 10h à 12h. Il s'avère qu'il y a très peu de fréquentation et n'est pas d'une très grande utilité. Elle a été supprimée courant novembre et est cependant maintenue sur rendez-vous auprès de la secrétaire de Mairie aux jours et heures de permanences habituelles les mardi et vendredi.

LE JOURNAL COMMUNAL

Le journal 2014 est en cours de réalisation. Mr le Maire demande aux membres des commissions de réaliser leurs articles et de les fournir avec photos à l'appui si possible à Carole LEVASSEUR la secrétaire de Mairie.

ORGANISATION ET DISTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE

La commission CCAS s'est réunie le 7 octobre 2014 pour préparer l'organisation des colis de fin d'année des anciens.

Les membres du CCAS ont décidé pour cette d'année de proposer des guimauves en confiserie et des colis « glacière festive ».

Cette année les tranches d'âge concernant les bénéficiaires des colis ont changé :

Les personnes concernées par les friandises sont maintenant âgées entre 65 et 74 ans et celles concernées par les colis sont âgées de plus de 75 ans. Sauf pour les personnes déjà bénéficiaires à ce jour.

La distribution aura lieu le samedi 20 décembre à partir de 9h. Le rendez-vous est fixé à la Mairie. Nous terminerons par la maison de retraite Mishkane en fin de matinée.

La préparation se fera le vendredi soir aux horaires de permanence de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Exonération totale des abris de jardin

Par délibération du 19 juin 2014 le conseil municipal a décidé d'exonérer les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement. Décision en application au 1^{er} janvier 2015.

Par courrier du 17 octobre 2014, le Département de la Seine Maritime nous a informé de sa décision d'exonérer totalement de la taxe Départemental les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Cette nouvelle disposition entrera également en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Organisation retraite aux flambeaux avec l'ASDB

Comme chaque année, à l'occasion du marché de Noël des écoles, l'ASDB organise une retraite aux flambeaux avec départ de Bois d'Ennebourg et arrivée à la Mairie de Bois l'évêque. Celle-ci aura lieu le vendredi 12 décembre à 19h00. Pour cet événement la municipalité de Bois l'évêque offrira chocolat et vin chaud accompagnés de friandises.

Changement du jour de collecte

La communauté de communes nous a informée d'une nouvelle organisation de ramassage de collecte des déchets recyclables et ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les ordures ménagères seront collectées le jeudi.

Les déchets recyclables seront collectés le vendredi (en semaine paire).

Les modifications apparaîtront dans le nouveau calendrier de collecte qui sera distribué à la population courant décembre et un article sera mis dans le journal communal.

Nettoyage de la Ravine

Le conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, accepte de faire don de bois de chauffage à une personne domicilié sur la commune. Celui-ci se trouve dans la ravine face à la route de Martainville. Un nettoyage du lieu sera à effectuer en échange.

Un contrat sera signé entre les deux parties avec des termes très précis d'accord amiable et une assurance responsabilité civile sera à fournir. Un article sera mis dans le journal communal.

Commission impôts

Le Maire et ses adjoints se sont réunis le 4 novembre pour préparer la prochaine réunion de la commission communale des impôts directs prévue en janvier. Un tableau détaillé des taxes d'habitation et foncières 2013 de chaque administré a été établi par la secrétaire de Maire et sera étudié par la commission pour déceler les anomalies existantes.

Commission Cimetière

Les membres de la commission cimetière se sont réunis le samedi 29 novembre afin de prendre des photos et de finir le relevé des tombes. Un tableau détaillé de toutes les concessions et emplacements sera remis prochainement ainsi que la liste des tombes qui feront l'objet d'une reprise de concession par la commune. La saisie informatique dans le logiciel « cimetière » reste à effectuer.

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie

Mr le Maire informe le conseil municipal que le jeudi 19 mars 2015 aura lieu à l'église de Bois l'Évêque la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. La commission des activités communales devra préparer cette manifestation qui rassemble environ 300 personnes. La commune organisatrice finance le verre de l'amitié et le buffet. Celui-ci se fera dans le bâtiment communal aménagé pour l'occasion.

Après-midi détente pour les aînés

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que Marc Maitre-jean compte une douzaine de personnes présentes le mercredi après midi tous les 15 jours pour se retrouver autour de jeux divers (cartes, dominos etc.). L'ambiance y est très bonne et conviviale. Il est prévu un pot de fin d'année le 10 décembre 2014 vers 16h.

Commission des jeunes

Une réunion de la commission jeunesse, éducation, petite enfance, adolescence est prévue le 8 décembre 2014 à 19h pour mettre au point l'organisation du futur conseil municipal des jeunes.

Il y a 8 inscrits. Une réunion avec ces nouveaux conseillers sera programmée prochainement pour mettre en place un programme. Ils seront tous conviés personnellement aux vœux du Maire.

Affaires scolaires

Suite à divers soucis et conflits survenus à l'école, une réunion du SIVOM est prévue pour trouver des solutions adaptées aux problèmes liés à la réforme des rythmes scolaires. Les changements survenus depuis le début de l'année amènent des mécontents et ont du mal à se mettre en place sans difficultés.

Urbanisme

La commission d'urbanisme prévoit de se réunir en début d'année prochaine pour étudier les différentes possibilités qui peuvent être envisagées avec la parcelle de terrain section B n° 716 de 33 163 m² appartenant à la commune. Un aménageur foncier a fait une offre pour l'acquisition de celle-ci.

Des réflexions sont également à prévoir pour l'acquisition éventuelle de la parcelle située derrière le bâtiment communal et appartenant à Mr et Mme DUVAL.

Inhumations

L'inhumation de Mme DEHAIS (née L'HERMITTE) Thérèse âgée de 90 ans a eu lieu le 29 septembre 2014 au cimetière de Bois l'évêque. Une gerbe de fleurs de la municipalité a été prévue pour l'occasion.

C'est avec tristesse que Mr le Maire a annoncé le décès de sa mère, Mme TIHI (née HIROU) Yvette, survenue dans sa 85^{ème} année. L'inhumation a eu lieu le 17 octobre 2014 au cimetière de Bois l'évêque. Le conseil municipal lui présente toutes leurs condoléances. Une gerbe de fleurs de la municipalité a été prévue pour l'occasion.

La séance est levée à 22 h 30 mn.